



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE PORTANT SUR AUTORISATION DE CREER, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,  
VU la délibération conseil municipal n° 110 en date du 14 décembre 2022 portant délégation au Maire Le Maire de la ville de Pont-Audemer,  
VU la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
VU les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-29, R123-1 à 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
VU le décret N° 2006 – 555 du 17 Mai 2006, relatif à l'accessibilité des ERP, des IOP et des bâtiments d'habitation,  
VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,  
VU l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux ERP situés dans un cadre bâti existant,  
VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif aux ERP neufs,  
VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public,  
VU la demande d'autorisation de travaux au titre de l'Accessibilité et de la Sécurité des Etablissements Recevant du Public réceptionnée le 7 mai 2024 en Mairie de Pont-Audemer, enregistrée sous le n° AT 027.467.24o0010 au nom de la SAS RM FITNESS représentée par M. Rémi BOYART concernant une demande travaux d'aménagement intérieur et la création de volumes nouveaux dans des volumes existants pour une future salle de sport sur un terrain route de Bernay à Pont-Audemer,  
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-commission Départementale d'Accessibilité en date du 23 juillet 2024,

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation de travaux au titre de l'Accessibilité et de la Sécurité des Etablissements Recevant du Public est ACCORDEE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité dans son rapport ci-annexé devront être strictement respectées.

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20240731-ARR\_0950\_2024-AR  
Date de réception préfecture : 05/08/2024  
acte publié le 05.08.2024

Article 3 : A l'achèvement des travaux, le demandeur devra solliciter auprès de l'autorité compétente le

passage de la Commission de Sécurité pour la réception des travaux.

La demande de visite est effectuée auprès du Maire par le responsable de l'établissement au moins un mois avant la date d'ouverture prévue.

Article 4: Cette autorisation d'aménager est délivrée au nom de l'Etat en application des dispositions des articles L 111-8, R 111-19-14, R 123-1 à R 123-21 du code de la construction et de l'habitation. Elle ne dispense le pétitionnaire de l'obtention des diverses autres autorisations administratives dont les travaux pourraient faire l'objet.

Article 5 : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Rouen territorialement compétent d'un recours contentieux.

NOTA BENE :

A la fin des travaux, le gestionnaire doit renseigner l'attestation d'achèvement de travaux ou de fin d'ADAP. Cette attestation est le document qui fait foi auprès des professionnels (notaires, avocats...) Cette attestation d'achèvement de travaux et actions de mise en accessibilité vaut attestation d'accessibilité.

L'attention est attirée sur le fait que le pétitionnaire devra adresser l'attestation d'accessibilité prenant en compte les règles d'accessibilité en vigueur dans un délai de 2 mois à compter de la date d'achèvement des travaux à la DDTM bureau de l'Accessibilité et de l'Urbanisme, 1 Avenue du Maréchal Foch 27000 EVREUX, en pli recommandé avec AR, et copie à la mairie de la commune d'implantation de l'ERP. Le numéro de la présente AT devra figurer sur cette attestation sur l'honneur.

Attestation d'achèvement des travaux :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-achevement-erp>

<https://www.ecologie.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee#e2>

Attestation d'accessibilité pour un ERP cat 1 à 4 :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>

Attestation d'accessibilité pour un ERP cat 5 :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5>

Fait à Pont-Audemer, le 31 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

  
Richard DUCLOS

